

2025/074

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Attribution d'un marché de fournitures – 24FR22 - LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULES POUR LA VILLE DE TARNOS

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-1° et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres, et les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération n°2024-09-135-DR/CP du 26 septembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public, à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché de location de véhicules, et à signer les pièces du marché ;

Vu la nécessité de passer un marché de location longue durée de véhicules pour la Ville de Tarnos en procédure formalisée ;

Considérant la mise en concurrence et la publicité effectuée sur la plate-forme des marchés publics, le site Internet de la ville et au BOAMP et JOUE ;

Considérant les offres remises par les sociétés Cote Sud Location et DIAC Location ;

Considérant l'analyse présentée en Commission d'appel d'offres du 21 janvier 2025 ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres qui attribue le marché à la société groupée DIAC LOCATION pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et déclare irrégulière l'offre de la société COTE SUD LOCATION ;



2025/074

DECIDE

Article 1^{er} : de signer conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres après mise en concurrence le marché de location longue durée de véhicules pour la Ville de Tarnos :

- **Lot n°1 « Véhicules de tourisme »** avec la société **DIAC Location** conformément au BPU prévu au marché pour un montant maximum de 60 000,00€TTC
- **Lot n°2 « Véhicules de police municipale »** avec la société **DIAC Location** conformément au BPU prévu au marché pour un montant maximum de 60 000,00€TTC
- **Lot n°3 « Véhicules minibus et fourgon »** avec la société **DIAC Location** conformément au BPU prévu au marché pour un montant maximum de 50 000,00€TTC
- **Lot n°4 « Véhicules utilitaires 2 places »** avec la société **DIAC Location** conformément au BPU prévu au marché pour un montant maximum de 270 000,00€TTC
- **Lot n°5 « Véhicules ludospaces 5 places »** avec la société **DIAC Location** conformément au BPU prévu au marché pour un montant maximum de 60 000,00€TTC

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune,

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos, le 21 janvier 2025

*Le représentant du pouvoir
adjudicateur*

Publié sur le site de la Ville le 03/02/2025

